

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le douze février, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures quinze en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GOUIFFES Jean-Claude, Maire

Date de convocation : 5 Février 2019

Date d'affichage : 5 Février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Étaient présents : GOUIFFES Jean-Claude, Maire - ALANOU Jean - JACOB Aimée - LE MAO Jean-Yves - GUILLOU Stéphane - RANNOU Didier - TOULGOAT Christophe - BOUARD Christian - LE CLEC'H Yannick - PLUSQUELLEC Catherine

Absente excusée : SCOUARNEC Andrée

Absentes : CADIOU Laurence et MENGUY Isabelle

Secrétaire de séance : TOULGOAT Christophe

Était également présent Monsieur Joël GARIN, trésorier pour la présentation des comptes administratifs 2018.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 Novembre 2018.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des comptes administratifs 2018
- Approbation des comptes de gestion 2018
- Convention pour le suivi du fonctionnement de la station d'épuration avec le SEA
- Restauration pont du Gwaker : convention de financement pour le diagnostic avec la commune de Châteauneuf-du-Faou
- Soutien résolution générale du 101^{ème} congrès des Maires
- Questions diverses

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ALANOU Jean, 1^{er} Adjoint délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressé par Monsieur GOUIFFES Jean-Claude, Maire (le Maire ayant quitté la salle pour le vote de chaque compte administratif) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Commune

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		266 299.54		81 073.96		347 373.50
Opérations de l'exercice	538 148.00	629 565.95	161 368.70	94 462.29	699 516.70	724 028.24
TOTAUX	538 148.00	895 865.49	161 368.70	175 536.25	699 516.70	1 071 401.74
Résultats de clôture		357 717.49		14 167.55		371 885.04
Restes à réaliser			75 082.02			
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		357 717.49	60 914.47			296 803.02

Compte administratif Lotissement du Rick

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés				33 926.77		33 926.77
Opérations de l'exercice	5 223.02	40 795.74	13 222.72	0.00	18 445.74	40 795.74
TOTAUX	5 223.02	40 795.74	13 222.72	33 926.77	18 445.74	74 722.51
Résultats de clôture		35 572.72		20 704.05		56 276.77
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						56 276.77

Compte administratif Service d'Eau

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		39 872.72		262 141.14		302 013.86
Opérations de l'exercice	89 671.40	108 584.03	16 132.33	42 426.29	105 803.73	151 010.32
TOTAUX	89 671.40	148 456.75	16 132.33	304 567.43	105 803.73	453 024.18
Résultats de clôture		58 785.35		288 435.10		347 220.45
Restes à réaliser			0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		58 785.35		288 435.10		347 220.45

Compte administratif Assainissement

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		54 877.61	463 030.43		463 030.43	54 877.61
Opérations de l'exercice	11 155.07	102 449.76	624 896.84	471 106.82	636 051.91	573 556.58
TOTAUX	11 155.07	157 327.37	1 087 927.27	471 106.82	1 099 082.34	628 434.19
Résultats de clôture		146 172.30	616 820.45		470 648.15	
Restes à réaliser			28 616.56	438 803.11		
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		146 172.30	206 633.90		60 461.60	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 13 Février 2019

Ratios présentés par Monsieur Joël GARIN :

- Marge d'autofinancement courant : charges courantes et annuités ramenées aux recettes courantes : 0.87 (rappel 2017 : 0.8)
- Ratio d'endettement : 0.41 (rappel 2017 : 0.46)
- Charges rigides : 0.42 charges de personnel et annuités ramenées aux recettes courantes (rappel 2017 : 0.43)

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DES BUDGETS COMMUNE, LOTISSEMENT ROUTE DU RICK, DU SERVICE D'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT dressés par Monsieur Joël GARIN, Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 13 Février 2019

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE SUIVI DU FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION AVEC LE DEPARTEMENT DU FINISTERE

Le Maire explique au Conseil Municipal que conformément à son Projet stratégique, et soucieux de contribuer à l'atteinte de bon état des eaux fixé par la Directive cadre européenne 2000-60-CE, le Conseil départemental du Finistère met à disposition des maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement une assistance technique.

Le Maire propose donc à l'assemblée d'établir une nouvelle convention d'assistance technique avec le Département du Finistère pour le suivi du fonctionnement de la station d'épuration, la première convention étant arrivée à terme.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2019 et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022 sauf cas cités à l'article 10 de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention d'assistance technique avec le Département de Finistère pour le suivi du fonctionnement de la station d'épuration.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 13 Février 2019

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT : TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONT DU GWAKER : DIAGNOSTIC

Le Maire explique au Conseil Municipal que le pont du Gwaker séparant les communes de Saint-Goazec et de Châteauneuf-du-Faou nécessite des travaux de restauration et qu'au préalable il est nécessaire de réaliser un diagnostic. La société retenue est la CEREMA domiciliée 5 Rue Jules Vallès 22015 SAINT-BRIEUC pour un montant de 2495.00 Euros H.T.

Il est convenu que les deux communes participent à hauteur de 50 % chacune aux frais du diagnostic. Ainsi, une convention de financement doit être établie pour désigner la commune de Saint-Goazec maître d'ouvrage et pour que la commune de Châteauneuf-du-Faou s'engage à rembourser la moitié de la dépense à la commune de Saint-Goazec.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention de financement pour le diagnostic du pont du Gwaker telle que décrite ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 13 Février 2019

OBJET : RESOLUTION GENERALE DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de SAINT-GOAZEC est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de SAINT-GOAZEC de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de SAINT-GOAZEC, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 13 Février 2019

Questions diverses :

Travaux au cimetière :

Les enrobés restent à réaliser dans l'extension du cimetière.

Le groupe ELABOR recruté pour mettre en place un règlement au cimetière et instaurer un régime de concession poursuit son travail. En parallèle, la commune essaie de trouver des informations concernant des tombes non recensées en mairie par les familles.

Effacement de réseaux : un nouveau programme d'effacement de réseaux va être voté en 2019.

Il concernera la Rue de la Cité et la Cité Bellevue.